

situé sur le territoire continental des États-Unis soient limités au trafic en transit. Une entreprise de transport aérien désignée pour exploiter la route H.1 et qui désire desservir un point intermédiaire doit aviser les autorités aéronautiques du Canada de son choix des points et peut modifier ce choix sur préavis de trente jours donné à ces autorités.

(12) L'entreprise de transport aérien des États-Unis désignée pour exploiter la route H.1 ne doit pas fournir de service transitaire sans changement d'avion ou de numéro de vol à destination du Canada vers (ou en provenance de) tout point situé au-delà de San Juan dans un pays tiers, pourvu que l'entreprise de transport aérien du Canada désignée pour exploiter la route B.7 n'exploite pas un service via San Juan en provenance ou à destination dudit point situé au-delà de San Juan.»

3. Au Tableau de routes II, la nouvelle route suivante, numérotée B.7:

«7. Montréal/Toronto-San Juan et au-delà. (11).»

4. Modifier comme suit la liste des routes, aux deux endroits où elle figure, dans la note 5 du Tableau de routes II:

«... route B.4, B.6, B.7, C.3, E.1 et E.2...»

5. Ajouter, après la note 10 du Tableau de routes II, la note suivante:

«(11) Le Gouvernement du Canada peut nommer un point insulaire dans les Antilles pour ce qui concerne les services avec pleins droits de trafic au-delà de San Juan; ledit point peut être changé par le Gouvernement du Canada sur préavis de trois mois donné au Gouvernement des États-Unis. Ou encore, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis peuvent s'entendre sur un point situé en Amérique du Sud pour ce qui concerne les services au-delà de San Juan avec pleins droits de trafic.»

Si les dispositions qui précèdent agrément au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, je propose que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, ainsi que votre réponse à la présente, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date d'envoi de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le négociateur en chef des accords aériens,
GEOFFREY ELLIOT

M. Samuel Keiter,
Chef, Programmes et Politique de l'aviation,
Département d'État,
Ambassade des États-Unis,
Ottawa.